

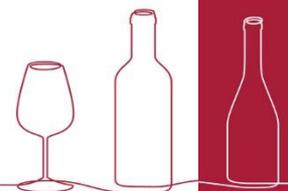
cn.  
IV

Comité  
National  
des Interprofessions  
des Vins à appellation  
d'origine et à indication  
géographique

COMPTE-RENDU

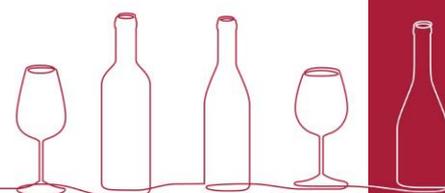
# CONSEIL EXECUTIF

8 AVRIL 2021



# ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL
2. SUIVI DES DOSSIERS EN COURS : DELAIS DE PAIEMENT ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
3. ACTUALITES : GEL
4. POINT REFORME OCM
5. ORGANISATION DU CNIV
6. QUESTIONS DIVERSES



Présents : BARILLERE Jean-Marie (CNIV) – de LARQUIER Jean-Bernard (CNIV/CNPC) – BERNARD Michel (CNIV) – FARGES Bernard (CIVB) – PELLATON Philippe (Inter Rhône) – BOU Christophe (IVSO) – BARDET Philippe (Inter Beaujolais) – GRAVEGEAL Jacques (Inter Oc) – TINTANE Serge (ANIVIN de France) – PETTERMANN Didier (CIVA) – BREBAN Jean-Jacques (CIVP) – PELLEGRIN Jean-Claude (IVSE) – FORGEAU Joël (Vin et Société) – CARRERE Michel (IVSO) – CHAPOUTIER Michel (Inter Rhône/UMVIN) – de LORGERIL Miren (CIVL)– ZANELLA Stéphane (CIVR) – BAUER Jérôme (CNAOC) – ROSAZ Eric (Inter Rhône) – BERGEON Vincent (IVBD) – BADOUREAUX Olivier (CIVJ) – MOGNETTI Edouard (BIVC) – VANIER Christian (BIVB) – FLOCH Claire (CNPC) –GOEMAERE Charles (CIVC) – BOVA Fabien (CIVB) – LEGRAND Olivier (CIVL) – EYMARD Brice (CIVP) – GAYRARD Marine (IVSE) – BOSSAN-RODON Cécile (Inter Beaujolais) – NAULIN Sylvain (InterLoire) – TOUBART Maxime (CIVC) – Eric TESSON (CNAOC) – OZANAM Nicolas (UMVIN) – LEPRESLE Krystel (Vin et Société) – JACQUEMOT Christelle (VINS IGP) – RIOU Christophe (CNIV/IFV) – ROCQUE Anastasia (CNIV/IFV) – BROUSSE Nine (CNIV) – d'AREXY Solène (CNIV) – AGOSTINI Jérôme (CNIV).

Ce Conseil exécutif se tient en visioconférence, conformément aux recommandations de l'État.

Maxime Toubart est accueilli pour représenter la Champagne.

## **1. PROCES-VERBAL**

S'agissant du point sur la stratégie Bas Carbone avec l'élaboration du référentiel sectoriel Bas Carbone pour la filière viticole, il est demandé qu'apparaisse dans le procès-verbal du 11 mars 2021 la réserve formulée par l'IVSO sur ces sujets.

Le procès-verbal du Conseil exécutif du 11 mars 2021 est modifié comme suit : « Le Conseil exécutif donne son accord à la proposition d'étude sur la stratégie Bas Carbone d'un montant de 54 000 euros malgré une réserve de l'IVSO ».

Le Conseil exécutif acte la rectification apportée au PV du Conseil exécutif du 11 mars 2021. Il est adopté à l'unanimité.

## **2. SUIVI DES DOSSIERS EN COURS : DELAIS DE PAIEMENT ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE**

Les démarches réalisées avec Philippe Pellaton concernant les délais de paiement sont rappelées :

- Un tableau, proposant une analyse du CNIV de leurs dispositions interprofessionnelles, a été envoyé pour validation à chaque interprofession ;
- Des réunions de travail sont réalisées avec des Conseils afin d'analyser les conséquences juridiques de la réforme sur les contrats et les relations contractuelles ;
- Une réunion doit être prochainement programmée avec l'Administration (DGPE/DGCCRF) dans l'objectif d'aborder trois points :
  1. Sur les délais de paiement dérogatoires sur les vins : il s'agira de trouver une lecture commune des extensions. Sera notamment mise en avant la question des interprofessions ne disposant pas, à ce jour, d'accord interprofessionnel sur les vins.
  2. Sur les délais de paiement dérogatoires sur les raisins et les moûts : il s'agira d'une part de trouver la capacité à faire entrer toutes les interprofessions dans les conditions fixées par la directive et, d'autre part, d'organiser la suite pour les



interprofessions ayant ces délais de paiement dérogatoires afin qu'elles puissent continuer à en bénéficier.

3. Seront abordés tous les sujets juridiques susceptibles de se poser dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme notamment les effets sur les contrats tels que les contrats pluriannuels en cours, le cas d'une résiliation d'un contrat pluriannuel, etc. L'objectif étant de mettre en place une doctrine au sein du CNIV, qui sera partagée avec toutes les interprofessions, en vue de faire admettre à l'Administration cette lecture des points juridiques.

Il est souligné la bonne prise en compte du courrier du CIVS sur les délais de paiement.

Les éléments en matière de délais de paiement étant déjà en place et le travail étant en cours, une réunion du groupe de travail sur le sujet n'est pas nécessaire pour l'instant.

S'agissant de la simplification administrative, une réunion est prévue le 12 avril 2021.

### **3. ACTUALITES : GEL**

Un tour de table par interprofession sur la situation des vignobles dans chaque région, suite au gel est réalisé.

Il en ressort que 80% du vignoble serait impacté par des dégâts de gel. Les dégâts les plus importants sont observés sur les cépages précoces.

Face aux perturbations auxquelles fait face la filière, deux propositions sont exposées au Conseil exécutif :

- Sur la communication vers le grand public : faire une alerte via un communiqué de presse de la situation de l'ensemble des vignobles de France dans le contexte actuel (taxes US, covid-19 et gel) ;
- Sur la communication auprès du Gouvernement : garder une grande prudence et attendre d'avoir des données chiffrées pour agir.

Une réunion avec l'AGPV est prévue le 9 avril 2021 et permettra d'avoir une communication globale et cohérente de la filière.

Le Conseil exécutif exprime sa solidarité envers tous les opérateurs victimes du gel.

**Le Conseil exécutif acte la préparation et la diffusion d'un communiqué de presse<sup>1</sup>.**

Afin de sécuriser la filière, des pistes sont avancées concernant aussi bien la régulation par le prix via la contractualisation à long terme que la régulation par le volume notamment via la mise en réserve.

Il est souligné que la contractualisation pluriannuelle et la résilience de la filière nécessitent une approche commune.

A cet égard, il est rappelé la nécessité de permettre les échanges sur les prix pour la filière et que la situation soit débloquée au niveau européen pour assurer une dérogation au droit de la concurrence.

---

<sup>1</sup> Voir en ce sens le communiqué de presse « Nouveau coup de froid sur les vignobles de France » envoyé le 08/04/2021.



Sur les outils de gestion des quantités, notamment avec le volume complémentaire individuelle (VCI), il est rappelé l'importance d'un partenariat entre les ODG et les interprofessions dans leur gestion.

Le Conseil exécutif constate un consensus total et une prise de conscience forte de la filière de son besoin d'outils pour assurer sa résilience face aux perturbations notamment climatiques.

Il est acté qu'un point sur la régulation de la filière, sur la contractualisation pluriannuelle et les délais de paiement sera réalisé au prochain Conseil exécutif du 20 mai.

#### **4. POINT REFORME OCM**

Un point est réalisé sur l'amendement en droit de la concurrence<sup>2</sup> et l'amendement sur les délais de paiement sur les vins<sup>3</sup>.

Concernant l'amendement sur les délais de paiement, les négociations se poursuivent au niveau européen et le calendrier n'est pas encore arrêté.

Concernant l'amendement en droit de la concurrence, une réunion avec la direction générale de la concurrence de la Commission européenne est prévue le 12 avril et un échange avec des parlementaires aura lieu le 15 avril. Il est précisé le soutien fort des parlementaires français à ce sujet.

Il est noté les difficultés rencontrées par certaines interprofessions (longues) composées de la grande distribution au regard de la mise en œuvre des engagements pris par les interprofessions dans le cadre des plans de filières notamment au regard de la concurrence. A cet égard, certaines enseignes de la grande distribution demandent que des indicateurs soient inclus dans les conditions générales de vente, afin de se conformer aux dispositions de la loi Egalim. A ce sujet, la filière Vins a une position commune et les fédérations nationales (UMVIN et CNAOC) recommandent de ne pas fournir d'indicateurs pour des raisons légitimes, comme le prévoient expressément les lignes directrices de la DGCCRF publiées en juillet 2020<sup>4</sup>.

La présidence portugaise souhaiterait terminer les trilogues et avoir une nouvelle PAC d'ici fin juin. Par conséquent, nous vous informerons les interprofessions des avancées des amendements ces prochaines semaines-mois.

---

<sup>2</sup> Amendement 245 : « Article 172 ter : Répartition de la valeur concernant les produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée Pour les produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée reconnue en vertu du droit de l'Union, les organisations interprofessionnelles reconnues au titre de l'article 157 peuvent adopter des règles relatives à la répartition de la valeur entre les opérateurs aux différentes étapes de la production et, le cas échéant, de la transformation et de la commercialisation, pour lesquelles ces organisations peuvent, par dérogation à l'article 101, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, demander une extension sur la base de l'article 164, paragraphe 1, du présent règlement. Ces accords, décisions ou pratiques concertées étendus sont proportionnés par rapport à l'objectif poursuivi et ne doivent pas : a) entraîner la fixation des prix des produits finaux vendus aux consommateurs ; b) éliminer la concurrence pour une partie substantielle des produits en cause ; c) créer un déséquilibre excessif entre les différents stades de la chaîne de valeur du secteur en question. »

<sup>3</sup> Amendement 242 : « [Article 164] c bis) élaboration de contrats ou de clauses types dans le secteur vitivinicole, compatibles avec la réglementation de l'Union et pouvant inclure des délais de paiement supérieurs à 60 jours, par dérogation aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1, de la directive (UE) 2019/633, en ce qui concerne l'achat de vins en vrac dans le cadre de contrats pluriannuels écrits ou de contrats qui deviennent pluriannuels entre un producteur ou un revendeur de vin et son acheteur direct, pour autant que les clauses relatives à ces délais aient fait l'objet d'une prolongation avant le 31 octobre 2021 ; »

<sup>4</sup> Voir la note de la CNAOC et de l'UMVIN « LOI EGALIM ET INDICATEURS ECONOMIQUES », 20/10/2020.



## **5. ORGANISATION DU CNIV**

Le Conseil exécutif du 20 mai sera, si possible, en réunion physique à Paris en vue de la préparation de l'Assemblée générale dont l'objectif sera notamment de faire le point sur les Statuts du CNIV.

A cet égard, les évolutions suggérées concernent :

- Le vote : la mise en place de la règle des 2/3 par rapport au consensus, bien que l'objectif demeure le consensus de la filière ;
- L'organisation de l'ensemble des problématiques nationales à traiter et leur répartition entre le CNIV et V&S. Un management clair du financement par les interprofessions de toutes les actions menées par le CNIV et V&S doit être réalisé. Risquent de s'ajouter dans les années futures, les actions techniques, si l'Etat modifie le fonctionnement actuel du CASDAR.

Sur les grilles de cotisations du CNIV, il est rappelé aux interprofessions l'importance qu'elles transmettent toutes les informations nécessaires au service économie du CNIV.

Sur le recrutement du nouveau Directeur du CNIV, Didier Delzescaux, actuel Directeur de l'interprofession du porc, a été sélectionné et prendra ses fonctions le 7 juillet 2021. Il sera présent à la réunion physique du 20 mai. Un tuilage sera réalisé dans sa prise de fonction.

S'agissant du calendrier, il est proposé au Conseil exécutif :

- AG de juin : validation des nouveaux Statuts du CNIV ;
- Nomination par toutes les interprofessions des représentants au CNIV et à V&S avec un mandat clair ;
- AG de novembre : élection des bureaux et des présidents des différentes structures.

Les Statuts et le Règlement intérieur seront présentés au Conseil exécutif du 20 mai. Il est attendu des interprofessions qu'entre le 20 mai et l'AG de juin, elles aient une réflexion sur ces points afin d'avoir la position la plus consensuelle et unanime possible. Des retours sont attendus lors de cette période afin d'éviter une remise en cause par la non-participation d'interprofessions lors du vote.

Le Conseil exécutif acte le calendrier proposé.

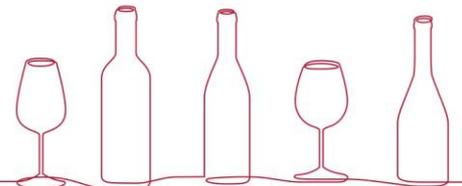
## **6. QUESTIONS DIVERSES : POINT SUR LES COMMISSIONS**

- Sur la commission Economie :

Un travail important est réalisé sur :

- L'adaptation des différents documents de suivi de marché à la crise du covid-19 ;
  - Le réexamen des différents instruments. Il est souligné qu'en raison d'une convention passée avec FranceAgriMer, la participation de l'ensemble des interprofessions à la connaissance générale du marché doit demeurer principale.
- Sur les VIE/VIA :

Dans le contexte actuel, la filière n'est pas prête pour la mise en place d'un VIE/VIA. Il y a une volonté de concentrer le travail sur la plateforme de communication France. Il est proposé que le Conseil exécutif refuse des VIE/VIA pour l'instant.



Le Conseil exécutif acte le refus de la filière d'un VIE/VIA dans le contexte actuel.

- Sur la transition écologique :

Le Président du CNIV porte à l'attention du Conseil exécutif les points suivants :

- Il est proposé que la filière s'oppose fermement à la position de l'Administration consistant à rejeter la responsabilité sur les vignerons utilisant des produits phytosanitaires dans les vignes, en plein respect de la réglementation en vigueur ;
  - Il est proposé que la filière s'accorde sur le sujet concernant la sortie du glyphosate en demandant à l'Etat qu'il lui laisse le temps de s'adapter. Aussi, les règles applicables en la matière en France doivent s'aligner avec celles de l'Europe afin de ne pas pénaliser notre filière ;
  - Sur les débats autour de l'alcool et du cancer : la filière doit anticiper les attentes sociétales et environnementales notamment avec l'obligation qui arrivera d'ici 3 ou 4 ans d'écrire sur des étiquettes dématérialisées les ingrédients utilisés, les informations nutritionnelles ainsi que des indications de santé en termes de risques. La transparence exigée aura des conséquences majeures notamment en termes de pratiques œnologiques.
- Sur le SIA :

Il est proposé au Conseil exécutif que la décision de validation du dépôt de la demande de subvention pour 2022 soit décidée lors de l'AG de juin. Il est rappelé que la demande de subvention n'engage pas la filière.

Le Conseil exécutif acte que la décision de validation du dépôt de la demande de subvention pour 2022 soit proposée à l'AG de juin.

\*\*\*

